

La Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) ou immersion professionnelle

Mis à jour le 30 novembre 2020

Qu'est-ce que c'est que la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ou immersion professionnelle ?

Vous souhaitez découvrir un métier ? Vous voulez être sûr de votre projet professionnel ?

Choisissez de vivre une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), aussi appelée « immersion professionnelle » ! Vous serez accueilli dans une entreprise ou une association, dans une situation réelle de travail.

Cette expérience dans une entreprise vous permettra de :

- Découvrir un métier (aide à domicile, cuisinier, plombier...),
- ou un secteur d'activité (restauration, commerce...).

Il faut aussi savoir si votre projet professionnel est le bon, en vivant la réalité du travail et montrer vos compétences à un employeur en vue d'être recruté.

La période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) peut durer jusqu'à un mois maximum et est renouvelable sous certaines conditions.

Qui est concerné par la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ou immersion professionnelle ?

Vous pouvez faire une immersion professionnelle si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Demandeur d'emploi, inscrit ou non à Pôle emploi
- Travailleur handicapé
- Allocataire du RSA
- Jeune suivi en Mission locale

La Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) ou immersion professionnelle

- Salarié d'un contrat aidé ou de l'insertion
- Salarié accompagné par un conseiller en évolution professionnelle.

Vous êtes salarié en contrat aidé ou en insertion ? Avec l'accord de votre employeur, vous pouvez demander une période d'immersion professionnelle. Quand elle sera finie, vous retrouverez votre emploi.

Comment bénéficier de la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ou immersion professionnelle ?

Une immersion professionnelle peut être prescrite par :

- Pôle emploi
- les missions locales
- Cap emploi
- les Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

Besoin d'un conseil, d'une aide ? Contactez votre conseiller

Pôle emploi, de la Mission locale, de Cap emploi ou le professionnel qui vous accompagne.

Vous allez être accueilli dans une entreprise ou une association.

Vous signerez une convention avec l'organisme qui vous accompagne (Pôle emploi, Mission locale) et l'entreprise ou l'association. Cette convention précisera la durée de votre immersion, vos horaires, le travail à réaliser.

Vous serez accompagné par un professionnel qui sera votre tuteur. Son rôle sera de vous aider, vous informer, vous guider et faire le bilan avec vous à la fin de l'immersion.

Comme les autres salariés, vous aurez accès aux moyens de transport éventuellement mobilisés par l'entreprise et aux installations communes (restaurant

La Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) ou immersion professionnelle

d'entreprise, vestiaire, salle de repos).

Pôle emploi vous recommande

Plus d'informations sur Pôle-emploi

Pour plus d'informations vous pouvez consulter l'article suivant :

<http://plmpl.fr/c/rhUGd>



Mon espace

Découvrez l'application mobile Mon Espace de Pôle emploi !

<http://plmpl.fr/c/qRpRA>



Des conseillers Pôle emploi répondent aux questions que vous vous posez dans « On est là pour vous ! »

On est là pour vous ! #50 - Découvrir un métier, c'est possible ?

<https://www.youtube.com/embed/T2Cy0c9fCxQ>



Pour aller plus loin, consultez la notice :

Immersion professionnelle

<https://www.pole-emploi.fr/files/live/sites/PE/files/fichiers-en-telechargement/fichiers-en-telechargement--dem/com-546-Immersion-professionnelle.pdf>

